Communauté de Communes
Plateau de Lannemezan
NESTE BARONNIES BAÏSES

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2025/086

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Modification de la convention financière GEMAPI avec le PETR du Pays des Nestes

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI sur les EPCI à FP,
Vu la délibération 2018-266 du conseil de communauté relative au transfert de la compétence GEMAPI au PETR du Pays des Nestes sur le bassin versant de la Neste,
Vu la délibération 2019-29 adoptée par le conseil syndical du PETR du Pays des Nestes relative aux modalités d'appel de contribution sur les actions localisées,
Vu la délibération 2021-19 adoptée par le conseil syndical du PETR du Pays des Nestes relative à la définition du cadre financier des appels à contribution pour les actions GEMAPI,

Considérant la délibération 2025-031 adoptée par le conseil syndical du PETR le 7 avril 2025, relative à la modification de la convention financière GEMAPI entre les communautés de communes et le PETR,

Considérant la proposition de modification de la convention financière GEMAPI telle qu'annexée,

Considérant que les principales évolutions de la convention financière GEMAPI sont les suivantes :

- Avance de début d'année basée sur le BP voté et l'année complète (et non 6 mois) correspondant à 100% du RAC des frais fixes suivants : charges de personnel et frais de structure correspondant à 20% des charges de personnel, hors frais de déplacements.
    - Contributions de juin et décembre : Appel de 100% des frais d'études et de travaux validés par la commission GEMAPI au lieu de 50% du RAC dès que l'acte d'engagement ou le devis est signé avec le prestataire,
    - Appel de 100% du RAC dès l'engagement des dépenses ponctuelles (matériel, équipements de terrain, EPI, maintenance...),
    - Appel de 100% du RAC des frais de déplacement payés sur la période.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250527-2025-086B-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

- Une fois l'opération clôturée, une régularisation interviendra en fonction de ce qui aura été réellement facturé au PETR et des recettes réellement perçues. Cette régularisation intervient au moment des appels à contribution. Une convention quadripartite sera signée entre le PETR et les trois Communautés de communes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'approuver la modification de la convention financière GEMAPI telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention.**

Le Président
Bernard PLANO

Le secrétaire de séance
Alain PIASER

Publiée le 11 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250527-2025-086B-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.